

Direction des Ressources Humaines

Sous-direction des carrières

Bureau des carrières administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LE CORRE

N/ Réf:

2 01.42.76.42.51

Marie-Claire.lecorre@paris.fr

Paris,

le

1 1 JUIL. 2016

NOTE à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des

administrations parisiennes

Objet:

Accès au principalat des attachés d'administrations

parisiennes, au titre de l'année 2016.

<u>PJ</u>:

Une fiche d'inscription

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2016 sera organisé à compter du 2 novembre 2016. La période d'inscription ouverte à partir de ce jour, sera clôturée le 16 septembre 2016 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2016 a été fixé à 29.

Pourront participer à cet examen professionnel, en application de l'article 22 du statut particulier applicable aux attachés d'administrations parisiennes, les attachés d'administrations parisiennes justifiant des conditions suivantes :

- avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et compter au moins un an d'ancienneté au 5ème échelon du grade d'attaché au 31 décembre 2016.

Les lauréats des sélections professionnelles pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes organisées en 2014 et 2015 et ceux de la sélection professionnelle organisée en 2016 qui ont été mis en stage le 1^{er} avril 2016 et dont la titularisation doit intervenir le 1^{er} octobre 2016 pourront s'inscrire à cet examen dès lors qu'ils disposent au 31 décembre 2016 d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché et qu'ils comptent à cette date au moins 3 ans de services publics en qualité d'agent non titulaire.

En effet, dans le cadre du dispositif règlementaire de « déprécarisation » les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de catégorie A sont considérés comme des services effectifs dans le corps d'accueil.

L'examen professionnel consiste en une épreuve orale de vingt minutes, avec le jury.

L'épreuve orale se décompose de la façon suivante :

- Un exposé sur la carrière et les fonctions exercées par l'agent, d'une durée maximum de 5 minutes,
- Des questions permettant aux membres du jury d'apprécier la personnalité et les connaissances administratives du candidat, d'une durée de 15 minutes.

Par ailleurs et afin de compléter leur information, les membres du jury possèdent un résumé de la carrière de chaque candidat.

.../...

Je rappelle que l'inscription à l'examen du principalat <u>n'est pas automatique mais</u> <u>doit faire l'objet d'une demande volontaire de la part des candidats</u>. Pour cela, ils devront fournir au bureau des carrières administratives les pièces suivantes :

- La demande d'inscription ci-jointe (disponible intranet espace cadre - documentation),
- Une photographie d'identité,
- Deux enveloppes timbrées libellées à leur nom et adresse.

Ce dossier devra impérativement parvenir avant le 16 septembre 2016 à 16 heures :

à la Direction des ressources humaines, Sous-direction des carrières Bureau des carrières administratives 2ème étage - bureau 231 2, rue Lobau 75004 PARIS

Je vous remercie de donner la plus large publicité de cette note aux attachés placés sous votre autorité.

Jean-Baptiste NICOLAS
Directeur des ressources humaines